

COMPTE RENDU 21 JUILLET 2010

VENTE TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire indique au conseil que la société SCI 2000 souhaite s'implanter sur la commune. Elle propose de lui vendre un terrain communal cadastré F 837 d'une superficie de 2502 m² et demande au conseil de donner son avis. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour la vente du terrain cadastré F837 à la société SCI 2000
- Fixe le prix de vente à 6100 Euros

Autorise Madame le Maire, à intervenir et à signer l'acte de vente correspondant auprès de Maître BRUOT-LEDAY Estelle, notaire à St Sulpice Les Feuilles.

Autorise Maître BRUOT-LEDAY Estelle, à purger le droit de préemption auprès de la SAFER.

La présente délibération annule et remplace en date du 15 octobre 2009 reçue à la Sous Préfecture de Bellac le 9 novembre 2009 enregistrée sous le numéro 004971.

SUBVENTION TOUR DE LA CREUSE

Madame le Maire fait part au conseil municipal du passage sur la commune de l'épreuve cycliste du Tour de la Creuse. Il traverse le Bourg et effectue un sprint. Madame le maire propose au conseil de verser une subvention de 170 € au comité organisateur. Le conseil municipal après en avoir délibéré, après vote (pour 13, contre 1, abstention 1), décide de verser une subvention de 170 € au comité organisateur, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

DON A LA COMMUNE

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle vient de recevoir un chèque pour un don à la commune de Mr et Mme CAILLAUDAUD Jean- Claude d'un montant de 10 000 €. Mr CAILLAUDAUD est natif de la commune et souhaite l'aider dans le financement des travaux d'investissement qu'elle envisage d'effectuer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Accepte le don effectué par Mr et Mme CAILLAUDAUD Jean- Claude d'un montant de 10000 €
Décide de l'imputer à l'article 10251 « dons et legs en capital » du budget communal.
S'engage à ce que ces fonds soient affectés à une activité non-lucrative et désintéressée.

LOCATION APPARTEMENT MAIRIE

Madame le Maire informe le conseil de la demande de résiliation du bail de l'appartement n°3 de la mairie transmise par Mr DUNET Cédric, le préavis de 3 mois s'achevant fin octobre. Elle indique également que Mme GRIERSON Sheila recherche un appartement communal à louer. Mme le Maire en accord avec Mr DUNET Cédric propose d'accepter la résiliation du bail au 18 août 2010 et de procéder à la location de cet appartement à Mme GRIERSON Sheila à compter du 19 août 2010 avec un loyer mensuel de 302 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la résiliation du bail de Mr DUNET Cédric au 18 août 2010, le montant du loyer restant dû sur le mois d'août étant de 181.26 €.

Donne location de cet appartement à Mme GRIERSON Sheila à compter du 19 août 2010 pour une durée de 6 ans avec un loyer mensuel de 302 € ; le loyer du mois d'août s'élève à 120.74 €.

Autorise madame le Maire à signer le contrat de location correspondant.

REMBOURSEMENT ELECTRICITE SERDILOC

Madame le Maire rappelle aux conseillers la location d'un bâtiment communal à SERDILOC depuis le 1^{er} février 2010. L'alimentation électrique de ce bâtiment s'effectue à partir du compteur installé dans la salle socio culturelle. Madame le Maire propose aux conseillers de demander à SERDILOC le remboursement de la consommation d'électricité. Pour la période de janvier à juin 2010, la consommation d'électricité s'élève à 1054.52 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, demande à Madame le Maire de procéder à la mise en recouvrement de la somme de 1054.52 € auprès de SERDILOC.

VIREMENT DE CREDIT

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité d'effectuer un virement de crédit pour procéder au mandatement suite à fabrication d'une ramée supplémentaire par la SARL MECAFER pour un montant de 2981.31 €. Elle propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

2183 matériel informatique : -2982 €

2188 autre matériel : + 2982 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et décide d'amortir ce matériel sur une période de 5 ans.